

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 355

présenté par
M. Dirx et M. Rebeyrotte

ARTICLE 4

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Concernant les autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport, les conférences régionales du sport comprennent des personnalités qualifiées dans le domaine de la formation » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 1er août 2019 a posé le socle de la nouvelle organisation territoriale du sport en créant l'agence nationale du sport et en prévoyant l'émergence, au niveau local, des conférences régionales des sports.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation, et particulièrement son fonctionnement au niveau local, a fait l'objet d'une mission parlementaire confiée par le Premier Ministre au Député Benjamin Dirx ainsi qu'à Patrick Doussot, conseiller spécial JO pour la région Hauts-de-France.

Outre les huit thèmes inscrits dans la loi du 1er août 2019, la mission parlementaire a préconisé que le projet sportif territorial ait aussi pour objet la promotion de la formation des professionnels du sport. En effet, les acteurs du sport auditionnés rappellent que la formation est un enjeu de développement structurant, la qualification des encadrants étant une condition essentielle pour pouvoir accueillir de nouveaux pratiquants, prendre en compte des publics variés et faire évoluer l'offre des structures sportives vers une approche plus professionnelle.

Si la formation des personnels encadrants est importante, les CRS doivent également participer à la valorisation des doubles parcours de nos jeunes sportifs.

Afin de pouvoir identifier toutes les facettes du sujet de la formation, cet amendement préconise d'inviter de nouveaux acteurs au sein des CRS en tant que personnalités qualifiées, comme par exemple les représentants des CFA du sport ou encore ceux des centres de formation sportifs.